

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2013

2/1 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SIGNATURE DE L'AVENANT NATIONAL N° 2 RELATIF A LA GESTION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANRU

Le 7 juillet 2009, la ville de Mons en Barœul et ses partenaires ont signé la convention financière qui définit le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) et détermine de façon très précise les coûts prévisionnels ainsi que les modes de financement des différentes opérations.

Après 4 années de mise en œuvre du PRU marquées par la réalisation et le lancement de nombreuses opérations (constructions neuves, réhabilitations, créations d'équipements publics, aménagements d'espaces publics...), des ajustements sont nécessaires au regard de l'évolution de certains programmes et afin d'optimiser les engagements financiers des partenaires de la convention.

Les modifications prévues feront l'objet d'un avenant national à la convention financière et prennent en compte l'actualisation des coûts d'opération. Il est notamment prévu la fongibilité de subventions et le redéploiement des économies de subventions constatées vers les opérations existantes ou de nouvelles opérations.

Les ajustements proposés sont les suivants :

Modification n° 1 :

Objet : **Modification de programme du secteur de la Centralité, évolution du programme du complexe culturel Salvador Allende.**

Famille 09 : équipements et locaux associatifs

Opération concernée : centralité

Modification n° 2 :

Objet : **Alignement de la participation de l'ANRU à hauteur de 7 500 € par logement réhabilité** en raison de la qualité énergétique et architecturale recherchée.

Famille 05 : réhabilitation

Opération concernée : l'ensemble des opérations de réhabilitation du programme.

Modification n° 3 :

Objet : **Réalisation d'un aménagement de l'espace public autour des constructions neuves réalisées par Vilogia dans le secteur de l'avenue Rhin-Danube** et demande de participation financière de l'ANRU.

Famille 08 : aménagement

Opération concernée : création d'une nouvelle ligne à la convention.

Modification n° 4:

Objet : **Prolongation des missions d'ingénierie de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la fin de la convention financière.**

Participation de l'ANRU dans le financement de l'ingénierie assurant le suivi et l'animation du projet, tant pour la direction de projet « ville » que pour l'accompagnement à la direction de projet assuré par le GIP-LMRU.

Famille 12 : ingénierie

Opération concernée : ensemble du Programme de Rénovation Urbaine.

Modification n° 5 :

Objet : **Evolution du programme du fait de la relocalisation de l'opération d'équipement public de proximité « Maison des associations et des services » et augmentation du taux de participation de l'ANRU de 15 % à 20 %, conformément au règlement général de l'ANRU.**

Famille 09 : équipements et locaux associatifs

Opération concernée : maison des associations et des services

Modification n° 6 :

Objet : **Réalisation d'une étude commerciale concernant la galerie commerciale « Europe » avec la participation financière de l'ANRU à hauteur de 50 % du montant.**

Famille 12 : ingénierie

Opération concernée : création d'une nouvelle ligne à la convention, opération Galerie commerciale de l'Europe.

Modification n° 7 :

Objet : **Changement de famille** (famille 10 « Aménagement commercial » à famille 08 « Aménagement ») pour l'opération de la galerie commerciale « Europe », à la demande de l'ANRU

Famille 08 : aménagement

Opération concernée : opération de restructuration de la Galerie commerciale de l'Europe.

Modification n° 8 :

Objet : **Participation de l'ANRU à la création de la nouvelle antenne locative de Partenord Habitat, en rez-de-chaussée de la résidence « Tilleuls » située Boulevard Mendès France.** Plus accessible, plus accueillante, plus visible, cette antenne locative permettra l'amélioration de la qualité de service pour les locataires.

Famille 09 : équipements et locaux associatifs

Opération concernée : création d'une nouvelle ligne, opération de réhabilitation de la résidence Tilleuls.

Modification n° 9 :

Objet : **Validation de la modification de site Foncière Logement.**

Famille 11 : habitat privé

Opération concernée : site Foncière Logement Lot C2 Nord.

Modification n° 10 :

Objet : **Validation de la modification de changement de maîtrise d'ouvrage de l'intervention foncière de l'opération Descartes.**

Famille 2 : construction neuve LLS

Opération concernée : opération Descartes.

Modification n° 11 :

Objet : **Modification de la ligne « évaluation » vers une ligne d'études complémentaires et réévaluation de son coût à la baisse.**

Famille 12 : ingénierie

Opération concernée : évaluation de projet.

Ces ajustements ont pour objectif de permettre une programmation plus qualitative des équipements (Complexe Allende, Maisons des associations et des services, Antenne locative Partenord Habitat), de l'habitat (réhabilitations énergétiques) et des aménagements (espaces publics du secteur de l'avenue Rhin-Danube). Ils permettent l'optimisation financière de la convention, par le redéploiement des économies de subventions ANRU pour les différentes maîtrises d'ouvrage du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer le texte de l'avenant national n° 2 à la convention financière du 7 juillet 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.